

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Juin 2013



Délégués auxiliaires et convocation au baccalauréat

Selon l'article L 331-1 du code de l'Éducation nationale, seuls les enseignants bénéficiant d'un contrat définitif peuvent être convoqués pour constituer les jurys du baccalauréat.

Si, délégué auxiliaire, vous avez malgré tout, reçu une convocation pour participer aux épreuves du baccalauréat, vous pouvez contacter le SIEC, via votre établissement, pour demander à bénéficier de l'application de ce texte.

Nouveauté pour la saisie des notes du baccalauréat

Après une expérimentation dans deux disciplines en 2012, le SIEC a décidé de généraliser cette année la saisie des notes des copies du bac par les correcteurs eux-mêmes ; le correcteur se verra remettre par le centre de correction, en même temps que son lot de copies, l'adresse d'accès à l'application, les bordereaux récapitulatifs de remontée des notes, les codes d'accès et un guide d'utilisation. La saisie des notes devra avoir eu lieu le mardi 2 juillet à 12 heures au plus tard.

Les copies corrigées seront apportées par l'enseignant le jour de la tenue du jury de délibération.

Pour pallier toute difficulté, il sera demandé à chaque correcteur de communiquer les coordonnées auxquelles il pourra être joint pendant la période de correction.

Consulter les circulaires du SIEC sur notre site.

Participation aux examens : une obligation de service

Par une circulaire du 13 avril 2013, le recteur de Paris rappelle que tout enseignant doit se tenir à disposition de l'administration jusqu'au 10 juillet 2013, date du dernier jour des épreuves du second groupe du baccalauréat ; les missions qui peuvent lui être confiées sont diverses (surveillances, corrections, secrétariat d'examen...) et sont considérées comme une obligation de service. Tout service non-fait peut entraîner une retenue sur salaire par 30ème.

Vous pouvez être convoqué pour plusieurs examens ; tentez dès lors de vous prévaloir du fait que « l'équilibre des charges de travail » n'est pas respecté ; demandez à votre chef d'établissement d'intervenir auprès du SIEC afin qu'il vous décharge d'une de vos missions.

GIPA

Les maîtres contractuels et agréés qui n'ont pas eu d'avancement d'échelon entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2012 bénéficient de la prime GIPA en 2013.

Cette prime leur sera versée normalement en juillet 2013 sur la paie de juillet.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du château d'eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>